

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1851.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations, pour l'exercice 1852.

(Voir les N° 133, 146 et 148 de la Chambre des Représentants, et le N° 75
du Sénat.)

MESSIEURS,

Vous avez soumis à l'examen de la Commission des finances le budget des Dotations admis par la Chambre des Représentants.

Il s'élève pour l'exercice de 1852 à la somme de fr. 3,365,922 75 et présente par conséquent une diminution de fr. 39,000, sur celui voté pour l'année courante.

Il n'y a pas eu de discussion sur son ensemble.

Le chapitre 1^{er}, art. 1^{er}, liste civile, fr. 2,751,322 75 fixée en vertu de l'article 77 de la constitution par la loi du 28 février 1832.

CHAPITRE II.

Sénat.

La somme demandée est de 40,000 francs. D'après les explications obtenues, cette somme est nécessaire; il faut encore compléter l'ancien mobilier qui servait jadis aux états généraux. MM. les questeurs, chargés du détail des dépenses, y mettent une rigoureuse économie; cet exemple est nécessaire et doit être donné surtout par la législation.

CHAPITRE III.

Chambre des Représentants fr. 425,500
Admis sans observations.

CHAPITRE IV.

Cour des Comptes fr. 149,100
Les dépenses de cette institution d'ordre et de garantie pour nos finances, continuent à rester dans les limites d'une grande modération.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Comte COGHEN, *Vice-Président et Rapporteur.*